

“A”

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE de la demande de la part de SAINT JOHN TRANSIT COMMISSION de l'approbation d'une Ordonnance permettant l'amendement de son permis de transport routier actuel pour permettre l'exploitation de services réguliers entre la ville de Saint John et la municipalité de Hampton; entre la ville de Saint John et les municipalités de Quispamsis et Rothesay; et entre la ville de Saint John et la municipalité de Grand Bay-Westfield, ainsi que l'approbation du service et des tarifs proposés.

AVIS

ATTENDU QUE la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (ci-après la « Commission ») accuse réception de la demande de Saint John Transit Commission (ci-après le « Demandeur ») pour une ordonnance autorisant l'amendement de son permis de transport routier numéro 4168, dont le texte indique :

(Traduction) Pour l'exploitation d'un service de transport de voyageurs et de leurs bagages exclusivement en voyages nolisés, à provenance de la ville de Saint John, sur toutes les routes et chemins de la province du Nouveau-Brunswick et le voyage de retour. Ce contrat autorise l'exploiteur à offrir le transport aux voyageurs, employant exclusivement les autobus de transport urbain avec une capacité maximale de 52 passagers.

En vue d'autoriser à fournir l'approbation nécessaire :

Pour l'exploitation régulière d'un service de transport de voyageurs et de leurs bagages, autorisé à transporter les voyageurs et leurs bagages d'une destination à l'autre dans les limites des municipalités de Hampton, Quispamsis, Rothesay et Grand Bay-Westfield, employant des autobus de transport urbain :

Horaire du service et des tarifs proposés :

1. trois (3) trajets réguliers le matin et trois (3) trajets réguliers l'après-midi/le soir entre la ville de Saint John et la municipalité de Hampton;
2. six (6) trajets réguliers le matin et six (6) trajets réguliers l'après-midi/le soir entre la ville de Saint John et les municipalités de Quispamsis et de Rothesay; et

3. trois (3) trajets réguliers le matin et trois (3) trajets réguliers l'après-midi/le soir entre la ville de Saint John et la municipalité de Grand Bay-Westfield;

aux tarifs suivants :

1. tarif comptant de 3,00 \$ le trajet;
2. transcarte de 10 trajets pour 27,00 \$;
3. transcarte de 20 trajets pour 49,00 \$; ou
4. abonnement mensuel à 89,00 \$.

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

- 1) La demande sera évaluée par la Commission en deux étapes.
- 2) La Commission se réunira mardi, le 7 août 2007, afin de procéder à la première étape de l'évaluation de l'amendement du permis du Demandeur, en vue de permettre l'exploitation d'un service régulier de transport sur des routes spécifiées et suivant la procédure telle qu'elle est décrite dans la section 4 de la Loi sur les transports routiers :
 - a) toute personne qui désire faire opposition à la demande doit déposer auprès de la Commission un avis d'opposition à la demande avant ou au plus tard le lundi, 30 juillet 2007; et
 - b) signifier au requérant copie de l'avis d'opposition déposée auprès de la Commission
 - (i) par signification à personne avant ou au plus tard le lundi, 30 juillet 2007, ou
 - (ii) par lettre recommandée affranchie, à l'adresse indiquée dans la demande et déposée à la poste avant ou au plus tard le vendredi, 27 juillet 2007; et
 - c) déposer auprès de la Commission une opposition, par écrit, énonçant tous les motifs pour lesquels la demande devrait être refusée, accompagnée de toute preuve documentaire pertinente, avant ou au plus tard vendredi le 3 août 2007.
- 3) La Commission se réunira pour l'audition qui constitue la seconde étape de la demande le mardi, 21 août 2007, à 9h30, dans les bureaux de la Commission situés au 15 Market Square, Bureau 1400, à Saint John, Nouveau-Brunswick, selon laquelle :
 - a) Si la Commission n'a pas accordé son approbation à la demande d'amendement du permis cité dans le paragraphe 2 ci-dessus lors de sa réunion, elle étudiera les preuves et les soumissions relatives à la demande d'amender le permis; et/ou
 - b) Elle doit évaluer la justesse du service de transport par autobus public et des tarifs spécifiques proposés;

- 4) Toute personne qui entend participer à l'audition publique du 21 août 2007, doit déposer un avis de sa participation auprès de la Commission, par écrit, avant ou au plus tard à midi le lundi, 30 juillet 2007, à l'adresse de la Commission ci-dessous, et auprès du Demandeur, John M. McNair, Gorman Nason Barristers & Solicitors, 121 rue Germain, C.P. 7286, Succursale A, Saint John, N.-B. E2L 4S6, téléphone : (506) 634-8600, fax : (506) 634-8685, courriel : john.mcnair@gormannason.com, qui comprendra :
- a) Le nom de l'intervenant et de tout représentant autorisé par la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse municipale, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunications relatif à la personne ou à son représentant;
 - b) Leur préférence quant à la langue officielle de l'audition; et
 - c) Une opposition, par écrit, énonçant tous les motifs pour lesquels la demande devrait être refusée, accompagnée de toute preuve documentaire pertinente.
- 5) L'on peut se procurer une copie des documents soumis dans cette affaire auprès du Demandeur. L'adresse du Demandeur est noté dans le paragraphe 4 ci-haut.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 15ième jour de juin 2007.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire
Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15 Market Square
Saint John, N.-B. E2L 4Y9

Télé : (506) 658-2504
Fax : (506) 652-7300
Courriel : general@nbeub.ca et lrlegere@nbeub.ca
Site Web : www.nbeub.ca